



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-93

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE GOULT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-93-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5,

Vu, la délibération 2020-61 en date du 16 juillet 2020 approuvant le compte de gestion 2019 et la délibération 2020-73 en date du 16 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget « Zone d'activités de Goult » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable,

Considérant, que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Zone d'activités de Goult » de la CCPAL est à zéro euro pour l'exercice 2019,

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Zone d'activités de Goult » de la CCPAL s'élève à 28 824,48 € pour l'exercice 2019,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 « Zone d'activités de Goult » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2019	0,00 €
Excédent antérieur reporté	28 824,48 €
Excédent à affecter	28 824,48 €
Investissement	
Déficit cumulé 2019	1 508,50 €
Déficit des restes à réaliser 2019	0 €
Déficit 2019	1 508,50 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	10 000,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	18 824,48 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, d'affecter au budget primitif 2020 « Zone d'activités de Goult » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2019 d'un montant de 28 824,48 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 10 000,00 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 18 824,48 €
- Total 28 824,48 €

**Le Vice-Président,
Par délégation**

Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-93-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020